



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : NOS PRINCIPES

Texte adopté par le Comité Directeur lors de sa séance des 11 et 12 décembre 2021,
ratifié par l'AG le 18 juin 2022, amendé par l'AG le 17 juin 2023

SOMMAIRE

Les violences sexistes et sexuelles : quelques repères.....	1	Les relations d'autorité influent sur la capacité à consentir.....	2
Nous sommes aussi concerné-es aux éclés.....	2	Notre boussole : protéger et soutenir les victimes...3	
La sexualité : un droit, pas des violences.....	2	Avoir une association qui sait gérer.....	4

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : QUELQUES REPÈRES

La convention d'Istanbul¹ reconnaît que les violences sexistes et sexuelles (VSS) sont une « *manifestation des rapports de force [...] ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes* ». Son rapport d'interprétation ajoute que les « *gays, lesbiennes, bisexuels ou trans [...] peuvent aussi être victimes de formes particulières de persécution et de violence liées au genre.* »

Les VSS s'inscrivent dans une **relation de pouvoir et de domination** et peuvent être aussi bien des **violences d'ordre physique, psychologique, économique ou encore administratif**. Il existe un continuum des multiples formes de VSS, qui va des propos et agissements sexistes aux harcèlements, agressions sexuelles et viols. La **culture du viol** peut être définie comme l'ensemble des idées reçues qui contribuent à la pérennisation des violences sexuelles comme phénomène de masse. C'est un phénomène qui les banalise, voire les encourage – et imprègne notre vision. (ex : *en France une idée largement répandue est que les viols sont peu nombreux, commis par des inconnus, dehors, sous la menace d'une arme, et sont largement punis ; que les personnes autrices de violences sont des monstres ou des psychopathes ou qu'ils ont des besoins sexuels irrépressibles.*)

Quelques chiffres sur les VSS en France² (sur des données 2015-2020)

Violences sexuelles : 1 femme sur 7 et 1 homme sur 20 sont victimes d'agression sexuelle ou de viol au cours de leur vie. Ces violences interviennent avant 18 ans à 55 % pour les femmes, et 75 % pour les hommes. A 19 ans, 1 femme sur 20 a été violée. Dans 80-90 % des cas, l'agresseur est connu de la victime avant l'acte. Dans 60-70 %, il s'agit d'un membre de la famille ou d'un proche.

Au travail : 1 femme sur 5 a été victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle. 5 % seulement des cas ont été portés devant la justice.

Situation de handicap : les femmes en situation de handicap sont deux fois plus victimes de violences sexuelles que les autres femmes.

Violences LGBT-phobes : les personnes LGBT+ sont ~2 fois plus exposées aux violences intrafamiliales, et y subissent 5 à 10 fois plus fréquemment des violences sexuelles. Les signalements de violences LGBT-phobes en France sont en augmentation.

Violences conjugales (partenaire ou ex-partenaire) : 1 femme sur 10 en est victime dans sa vie.

1 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée par la France

2 Ces chiffres sont issues des études suivantes : [Enquête VIRAGE](#), INED, 2017 – [Enquête « les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences »](#), DREES, 2020 – [Enquête sur la harcèlement sexuel au travail](#), Défenseur des Droits, 2015 – [Étude sur les violences intrafamiliales](#), Défenseur des droits, 2020 – [Lettre annuelle](#), Observatoire national des violences faites aux femmes, 2020 – [Baromètre Genre et Sexualité](#), Santé Publique France, 2016

Auteurs : 96 % des auteurs de violences sexuelles sont des hommes, que la victime soit une femme ou un homme (entre 93 % dans la famille et 99 % dans le couple).

Concrètement, cela signifie qu'il faut partir du principe que dans chaque groupe, chaque unité, chaque espace de vie associative, des personnes ont subi ou subiront des VSS.

Quoiqu'il n'existe pas de chiffres français sur les auteurs, il est aussi probable que de nombreuses personnes engagées aux EEDF sont ou seront autrices de VSS.



NOUS SOMMES AUSSI CONCERNÉ·ES AUX ÉCLÉS

- Notre public est jeune ou protégé (adultes en situation de handicap) : il est donc particulièrement vulnérable à la commission de violences à l'extérieur des éclés.
- On établit des relations de confiance avec des pairs et des adultes référent-es : c'est donc un espace où il peut être plus facile de parler des violences subies.
- Des adultes sont en lien étroit et répété avec des enfants ou des personnes en situation de handicap : cela peut être un terrain pour la commission de violences.
- Nous sommes employeur-se : l'employeur-se a légalement l'obligation non seulement de faire cesser les violences et de sanctionner l'auteur, mais aussi de prévenir les violences.

« Les VSS ne sont pas un phénomène extraordinaire dans notre société, elles existent donc aussi au sein de l'Association. Elles relèvent d'un problème systémique qu'il convient de combattre par une approche globale. »
Délibération 2020 du Comité Directeur

Être concerné-es par cette problématique implique donc d'être en mesure de gérer correctement les situations mais également de mettre en place une démarche éducative sur ces questions afin de les prévenir.



LA SEXUALITÉ : UN DROIT, PAS DES VIOLENCES

Nous défendons le droit pour tout le monde, y compris les jeunes et les personnes en situation de handicap, à avoir une vie affective et sexuelle consentie. La lutte contre les violences sexuelles ne signifie pas l'interdiction ou le découragement de vivre une vie affective et sexuelle consentie aux éclés.

« la sexualité et l'affectivité [...] sont une part importante du développement de la personnalité : les jeunes ne sont pas des êtres irresponsables qu'il faut enfermer dans des interdits moraux. L'information et l'éducation sexuelles font partie de nos préoccupations. Dans un monde où les relations amoureuses sont trop exclusivement liées aux risques, il faut réaffirmer qu'elles sont un facteur d'épanouissement de l'individu. » *L'engagement des EEDF, AG 1998*



LES RELATIONS D'AUTORITÉ INFLUENT SUR LA CAPACITÉ À CONSENTIR

Nous savons que les relations d'autorité impliquent des dynamiques de pouvoir qui influent sur la capacité à consentir. Pour cette raison, en plus de ce que dit la loi, l'association pose le cadre suivant :

- les responsables EEDF, mineur-es comme majeur-es, ne doivent pas établir des relations de nature sexuelle avec un-e mineur-e dès lors qu'ils/elles ont avec lui ou elle une relation éducative et donc d'autorité.

- les formateurs et formatrices ne doivent pas établir des relations de nature sexuelle avec des personnes en formation, mineur-es ou majeur-es, pour lesquelles ils ou elles ont un rôle de validation. Cela vaut également pour les tuteurs et tutrices des volontaires en service civique.

Si de telles relations préexistent au temps de formation/d'activité, il leur appartient d'en échanger en équipe pour que cela puisse être pris en compte dans l'organisation collective.



NOTRE BOUSSOLE : PROTÉGER ET SOUTENIR LES VICTIMES

- **Quand une personne parle de violences qu'elle a vécues, on la croit et on la soutient**

La parole d'une personne au sujet des violences sexuelles et sexistes qu'elle a vécu est crue et prise en compte. Celui ou celle qui reçoit cette information assure la personne de son soutien, et agit pour la soutenir. On n'organise pas de confrontation entre une personne qui témoigne de violences et la personne mise en cause.

« Les plans nationaux doivent inclure une procédure pour [...] assurer un soutien immédiat et continu à la victime » (OMMS, *Politique à l'abri de la maltraitance*) ; « l'Intérêt supérieur de la personne vulnérable doit être la considération primordiale dans notre prise de décision » (AMGE, *Politique de protection de l'enfance*)

- **Les souhaits de la personne qui a vécu des violences sont pris en compte pour agir**

Ce que souhaite la personne qui a vécu des violences est important : on s'appuie dessus pour gérer la situation. Cependant, on ne peut pas toujours agir uniquement en fonction des souhaits de la personne. Notamment, ce principe ne fait pas obstacle à un signalement aux autorités s'il s'agit d'une personne mineur-e ou vulnérable au sens légal.

Concernant une personne majeure, on respecte son choix de porter plainte ou pas : on ne la force pas et on ne signale pas à sa place, à moins qu'une autre personne soit en danger imminent. En effet, porter plainte est un processus qui peut être difficile et générer des violences supplémentaires. On peut par contre lui rappeler la possibilité de déposer plainte et l'accompagner si c'est nécessaire.

- **Les violences sexuelles et sexistes sont sanctionnées par l'association**

La sanction est définie par les personnes qualifiées dans l'association. Cette sanction peut prendre plusieurs formes en fonction de la situation, jusqu'à l'exclusion. On doit expliquer aux auteurs quel est le cadre qu'ils ont transgressé, pourquoi, et quelle est la sanction.

Le projet politique et la responsabilité de l'association en matière de sécurité de ses membres impose une gestion et des sanctions associatives des violences, qui ne dépendent pas et n'attendent pas une éventuelle procédure judiciaire.

- **La poursuite de l'engagement aux EEDF de la victime est plus importante que celle de l'auteur**

En fonction des situations, il peut arriver que les deux personnes puissent continuer leur engagement aux éclés. Cependant, si on doit choisir, la personne qui doit rester, c'est la victime. La mise en œuvre d'une sanction concernant l'auteur vise aussi à garantir cela : ne rien faire conduit souvent au départ de la victime. Le principe de la suspension à titre conservatoire (= le temps d'y voir plus clair) a aussi pour fonction de permettre à la victime de continuer son engagement le temps que la situation soit traitée.

- **L'association regarde lucidement le fait que les violences sexuelles et sexistes sont un problème systémique**

Les auteurs de violence ne sont pas des « monstres » ou des « autres » qui nous sont totalement étrangers : nous savons qu'il peut s'agir de personnes avec qui nous avons partagé des bons moments ou qui ont des responsabilités associatives. Reconnaître cela n'enlève rien à la nécessité d'agir. Les auteurs doivent pouvoir s'exprimer sur la situation auprès des personnes qui la gèrent. Nous voulons réfléchir à comment les accompagner, lorsque c'est possible, y compris dans leur départ de l'association.

Lutter contre les violences, c'est aussi agir pour changer la société. En tant qu'association, nous voulons promouvoir une culture interne favorable au respect et à l'émancipation des personnes.

Cela peut vouloir dire oser remettre en cause des cultures de groupe, des habitudes, des traditions et des pratiques qui perpétuent un climat sexiste, homophobe ou transphobe. Un tel climat est déjà une violence, commise collectivement par le groupe sur ses individus, et est le terreau de violences plus graves.

En tant que mouvement éducatif, nous voulons contribuer à former des citoyen-es qui écoutent et portent attention aux autres, qui expriment leurs besoins et leurs limites, qui développent des relations égalitaires, et défendent leurs droits.

Enfin, parce que les violences sont systémiques, nous devons nous former à mieux les gérer.



AVOIR UNE ASSOCIATION QUI SAIT GÉRER

- Nous voulons aller vers des procédures plus claires, des personnes identifiées pour savoir réagir sans paniquer lorsque ces situations sont portées à notre connaissance, une sensibilisation de chacun-e sur ces questions.
- Nos procédures doivent prendre en compte les mineur-es comme les majeur-es, les bénévoles comme les salarié-es, les personnes en situation de handicap comme les personnes valides. Elles doivent être cohérentes entre elles.
- Notre association fonctionne selon le principe de la responsabilité de chacun-e dans ses fonctions. Lorsqu'une situation est signalée, nous privilégions l'accompagnement de l'équipe sur le terrain pour qu'elle gère, au fait que d'autres gèrent à sa place. Cela vaut tant qu'ils ou elles se sentent en capacité de le faire et agissent dans le respect des principes associatifs exposés ici. Cela n'enlève donc en rien la responsabilité des autres échelons de l'association.
- Gérer des situations de violences est prenant, souvent difficile. Les équipes concernées doivent être accompagnées et soutenues durant toute la durée du processus.
- La communication sur les situations doit être réfléchie en fonction des cas et des personnes concernées, mais doit prendre en compte l'importance de ne pas créer de tabou / minimisation sur le sujet. Notamment, il est important si/quand on communique de nommer les violences comme des violences, et d'éviter les euphémismes (gestes déplacés, problèmes personnels, etc).
- Pour agir face à des violences, il faut des repères et des outils : la formation à ce sujet doit intégrer notre plan de formation. Pour agir au mieux, nous devons également analyser nos pratiques et les faire évoluer quand c'est nécessaire.
- Nous voulons poursuivre un travail avec d'autres associations d'éducation populaire dans ce domaine, pour enrichir nos pratiques et nos approches, croiser les regards et partager des outils.